



AESH et CUI

Remise des doléances au ministère et rassemblements sur tout le territoire

**Rassemblement à Poitiers devant la préfecture
de 15h à 16h le 22 juin**

Nous remettons au ministère les doléances des personnels CUI et AESH recueillies lors de notre campagne syndicale.

Le ministère envisage de transformer 11 200 CUI en AESH à chaque rentrée pendant 5 ans. Les CUI à mission AVS étant 56 000 et leurs contrats étant généralement de 2 ans, cela ne permettrait pas à tous de poursuivre leur mission en tant qu' AESH. Près de 30 000 seraient ainsi écartés de cette transformation.

Nous pouvons contraindre le gouvernement à modifier son calendrier pour ramener la transformation des CUI en AESH prévue sur 5 années à 2 années maximum afin de n' écartier aucun des personnels actuellement en poste.

Nous avons reçu une information concernant le Diplôme d'État Accompagnant Éducatif et Social. La formation débiterait en octobre 2016. Le Conseil Régional ne financera qu'à partir de 2017 mais nous ne savons pas à quelle hauteur. Pôle Emploi NE financera PAS ! L'Éducation Nationale NE financera PAS ! L'auto financement ne sera pas autorisé ! Alors qui pourra se présenter à la formation ?

Nous porterons les doléances des personnels pour une vraie reconnaissance du travail des AVS et pour de réelles perspectives de carrière.

Cela passe par :

- ✓ La refonte immédiate du calendrier annoncé : la transformation annuelle de 11 200 contrats CUI en contrat AESH étalée sur 5 ans laisserait près de 30 000 CUI sur la touche ! Ce calendrier doit être revu et ramené à 2 ans ;
- ✓ La reconnaissance des CUI exerçant des missions d'aide à la direction et au fonctionnement de l'école ;
- ✓ Des avancées sur le statut des AESH pour aboutir rapidement à un emploi statutaire de la Fonction publique et non plus un CDD/CDI de droit public moins protecteur ;
- ✓ Le respect des droits des personnels CUI et AESH ;
- ✓ L'assurance pour toutes et tous, CUI comme AESH, de bénéficier d'un temps complet, d'une rémunération permettant de vivre décemment et d'une formation professionnelle qualifiante.